

MISE EN GARDE

La dernière publication de ce document date de 1997. Pour connaître les dispositions légales actuelles, vous devez contacter le responsable de cette activité à la Direction régionale de la Société de la faune et des parcs.

Comment devenir pourvoyeur ?



MEF - Fred Klus

Ce document s'adresse aux personnes qui connaissent peu ou pas le domaine de la pourvoirie et qui sont à la recherche de renseignements sur les modalités à suivre pour devenir pourvoyeur. Il est possible de devenir pourvoyeur en développant une nouvelle entreprise ou en achetant une pourvoirie déjà existante. Ce document décrit ce qu'est un pourvoyeur, c'est-à-dire une personne qui détient un permis de pourvoirie, et les obligations associées à ce permis. Il traite de la localisation possible d'une pourvoirie, des services pouvant y être offerts et du territoire pouvant être exploité. Il aborde également les possibilités de financement ainsi que les procédures à suivre pour obtenir un permis et les coûts administratifs associés au statut de pourvoyeur.

QU'EST-CE QU'UN POURVOYEUR?

Un pourvoyeur est une personne qui offre commercialement de l'hébergement et des services reliés à la pratique des activités de chasse et de pêche. Plusieurs pourvoyeurs offrent en plus des activités de plein air. Donc, une personne qui ne propose que des services de chasse ou de pêche, sans offrir de l'hébergement, n'est pas un pourvoyeur au sens de la loi, sauf si elle fait commerce au Nouveau-Québec.

Un pourvoyeur peut obtenir des droits exclusifs d'exploitation de la faune sur un territoire délimité à cet effet, en signant un bail avec le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF). Ce bail a une durée de 9 ans. Cette exclusivité signifie que seuls les clients des pourvoyeurs peuvent pratiquer des activités de chasse et de pêche sur le territoire sous bail. On les appelle des pourvoiries avec droits exclusifs. Il existe actuellement 188 pourvoiries de ce type. Elles couvrent un territoire d'environ 24 000 km² et 1 150 km de rivières à saumon. Le Ministère signe en moyenne un ou deux nouveaux baux par année à la suite d'appels d'offres publics. Les pourvoyeurs qui signent un bail de droits exclusifs avec le MEF n'ont pas besoin de détenir de baux de villégiature commerciale du ministère des Ressources naturelles (MRN) pour y construire des bâtiments aux fins d'exploitation des ressources fauniques.

La majorité des pourvoyeurs ne détiennent pas de droits exclusifs. Ils offrent leurs services sur le territoire libre ou sur des terres privées. Tous les chasseurs et les pêcheurs ont le droit de pratiquer leurs activités sur le territoire libre même si un pourvoyeur offre des services d'hébergement sur ce territoire. Lorsque l'hébergement est situé sur des terres publiques, le pourvoyeur doit détenir un bail de villégiature commerciale du MRN. Lorsque l'hébergement est situé sur des terres privées, ce bail n'est pas nécessaire. On appelle ces pourvoiries des pourvoiries sans droits exclusifs. On dénombre 485 entreprises de ce type, dont 81 situées au Nouveau-Québec.

On entend par territoire libre l'ensemble des terres et des lacs et des cours d'eau appartenant au domaine public. Sur ce territoire, la chasse et la pêche sont permises, sans autres contraintes pour l'usager que le respect des lois et des règlements qui touchent la faune et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire québécois. En plus des terres privées, le territoire libre exclut les terres du domaine public désignées aux fins de développement des ressources fauniques (réserves fauniques, territoires à bail de droits exclusifs, zecs, refuges fauniques), les parcs et les terres du domaine public où les activités de chasse ou de pêche sportives sont interdites (par exemple un centre éducatif forestier, une réserve écologique).

QUELLES SONT LES PRINCIPALES OBLIGATIONS D'UN POURVOYEUR?

- Détenir un permis de pourvoirie.
- Posséder une attestation de la qualité et du degré de commodité de ses unités d'hébergement.
- Faire autoriser toute construction de nouveaux bâtiments ou tous travaux d'agrandissement de bâtiments existants modifiant la capacité d'accueil de la pourvoirie.
- Se conformer à la réglementation particulière des pourvoiries qui vise, entre autres, à protéger la clientèle et à préserver la faune.
- Se conformer à la réglementation générale relative à la chasse et à la pêche.
- Se conformer à toute réglementation applicable aux niveaux fédéral, provincial et municipal.
- Pour les pourvoiries avec droits exclusifs, préparer un plan triennal de gestion de la faune.

OÙ UNE NOUVELLE POURVOIRIE PEUT-ELLE ÊTRE LOCALISÉE?

La localisation d'une nouvelle pourvoirie dépend de vos intérêts, des possibilités de développement commercial et du potentiel faunique.

Pour une pourvoirie avec droits exclusifs, le développement est prévu en territoire éloigné (zone D du macrozonage), en particulier dans les aires propices au développement de la pourvoirie. La carte jointe (figure 1) indique ces aires qui se retrouvent dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Mauricie-Bois-Francs, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et, surtout, de la Côte-Nord. Dans les autres zones, il peut être possible d'accorder des droits exclusifs après une consultation publique de la population. Dans tous les cas, les droits exclusifs sont attribués à la suite d'appels d'offres publics.

Pour une pourvoirie sans droits exclusifs sur le territoire libre, le développement est possible là où la faune est en quantité suffisante. Il faut également que la villégiature commerciale soit permise en vertu des plans régionaux de développement de la villégiature gérés par le MRN et du plan d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) concernée. Le MEF n'émet pas de nouveaux permis de pourvoirie en bordure des lacs Kipawa (Abitibi-Témiscamingue) et Trente et un Milles (Outaouais) ainsi qu'aux abords des lacs à touladi situés en zone C du macrozonage.

Pour une pourvoirie sans droits exclusifs sur des terres privées, le développement est possible sur des terres appartenant au pourvoyeur ou louées par ce dernier auprès d'un ou de plusieurs propriétaires fonciers.

Dès que vous avez fait le choix d'une région, il vous est conseillé de communiquer avec le responsable régional de la pourvoirie afin de discuter des possibilités de développement d'une nouvelle pourvoirie sur le territoire qui vous intéresse. La liste des directions régionales et leurs adresses se retrouvent à la page 8.

QUEL PRODUIT PEUT-ON OFFRIR?

Le produit offert dépend du potentiel faunique du territoire, du type de clientèle visé et de la localisation du projet relativement aux infrastructures touristiques et routières régionales. Vous pouvez discuter de votre projet avec votre Association touristique régionale (ATR) et avec la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ). Les adresses des ATR se retrouvent à la page 7 et celle de la FPQ à la page 8.

SUR QUEL TERRITOIRE LES SERVICES PEUVENT-ILS ÊTRE OFFERTS?

■ Pour une pourvoirie avec droits exclusifs : sur le territoire décrit dans le bail.

De plus, le pourvoyeur peut avoir accès à des plans d'eau situés en bordure du territoire pour la pêche sur demande et si le potentiel faunique le permet. Sur de tels plans d'eau, la pêche est toutefois libre pour tous. Si le pourvoyeur dispose également de chalets ou de camps sur le territoire libre, il pourra avoir accès à la zone de chasse et de pêche aux mêmes conditions qu'un pourvoyeur sans droits exclusifs. La carte de zones de chasse et de pêche se retrouve à la page 5.

■ Pour une pourvoirie sans droits exclusifs sur le territoire libre : dans la zone de chasse et de pêche où se trouvent les chalets ou les camps.

Au Nouveau-Québec, un territoire est assigné spécifiquement à chaque pourvoyeur à l'intérieur des zones.

■ Pour une pourvoirie sans droits exclusifs située sur des terres privées : sur les terres privées appartenant au pourvoyeur ou louées par ce dernier.

De plus, l'accès est possible pour la pêche sur des plans d'eau situés en bordure du territoire, sur demande et si le potentiel faunique le permet. La chasse à la sauvagine peut également être permise sur les battures publiques en bordure des terres privées si l'activité est soutenue par un consensus local. Sur de tels plans d'eau et battures, l'accessibilité est libre pour tous.

OÙ PEUT-ON OBTENIR DU FINANCEMENT POUR LE PROJET?

Après des institutions financières (avec ou sans garanties personnelles du pourvoyeur) : banques, caisses, Banque fédérale de développement, Centre d'aide aux entreprises, etc.

Après des programmes d'aide à l'investissement : Conseils régionaux de concertation et de développement, Banque fédérale de développement, Tourisme Québec, Société de développement industriel du Québec.

Note : *Le MEF peut intervenir dans des contrats de financement (hypothèques, acte de fiducie) afin de fournir une garantie supplémentaire aux créanciers des pourvoiries avec droits exclusifs. Cette garantie assure, entre autres, que le bail de droits exclusifs sera transféré au créancier en cas de reprise de biens pour défaut de paiement.*

Après de la Fondation de la Faune du Québec pour des projets d'aménagement faunique (l'adresse est mentionnée à la page 8).

QUE FAIRE POUR OBTENIR UN PERMIS?

- Remplir un formulaire de demande de permis de pourvoirie disponible à la direction régionale du MEF. Une fois complété, le retourner à la direction régionale concernée. Si la pourvoirie se trouve au Nouveau-Québec, des mesures particulières sont appliquées en relation avec la Convention de la Baie James.
- Obtenir du MEF, une autorisation de principe pour l'émission du permis et une autorisation de construire les bâtiments prévus.
- Si le projet est situé sur le territoire libre, demander un bail de villégiature commerciale au bureau régional du MRN. Ce bail a une durée d'un an, renouvelable annuellement.
- Demander un permis de construire à la MRC ou à la municipalité.
- Obtenir les autorisations environnementales nécessaires du MEF (eaux usées, déchets, constructions de quais, essence) et des autres ministères, selon les cas.
- Certifier que les unités d'hébergement sont conformes à la réglementation.
- Payer le coût du permis de pourvoirie.
- Payer l'attestation d'évaluation de la classe et de la catégorie à la Fédération des pourvoyeurs du Québec, à l'exception des pourvoyeurs du Nouveau-Québec.

QUEL EST LE COÛT ADMINISTRATIF POUR ÊTRE POURVOYEUR?

Pour le pourvoyeur avec droits exclusifs

Le loyer annuel varie selon les droits de chasse, de pêche, de piégeage et de pêche dans les rivières à saumon. Le loyer dépend de la superficie du territoire ou, s'il s'agit de la pêche au saumon, il varie selon la longueur de la rivière, de la récolte annuelle et de la masse moyenne des saumons pêchés au cours des dix dernières années, de la localisation de la rivière et du statut de résident ou pas du pourvoyeur.

Pour tous les pourvoyeurs

Le permis annuel de pourvoirie est déterminé en fonction du statut de résident ou de non-résident.

Note : *Résident du Québec : toute personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant sa demande de permis de pourvoirie. Pour prétendre avoir son domicile au Québec, une personne doit obligatoirement avoir la citoyenneté canadienne ou un statut d'immigrant reçu. Dans la plupart des cas, le domicile d'une personne coïncide avec le lieu où celle-ci réside principalement ou habituellement, de façon stable. Une personne ne peut avoir plus d'un domicile; si elle réside à plusieurs endroits différents (au Québec ou ailleurs), elle doit désigner un de ces endroits comme étant son domicile.*

Le coût de l'attestation annuelle de classification est fixé conjointement par la Fédération des pourvoyeurs du Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Pour connaître le coût des loyers annuels, vous pouvez communiquer avec le Service d'accueil et de renseignements du MEF : pour la région de Québec 643-3127 et, ailleurs au Québec, 1 800 561-1616 .

Pour les pourvoyeurs sans droits exclusifs installés sur le territoire libre

Le loyer annuel du bail de villégiature commerciale du MRN est déterminé par règlement.

Note : *si une valeur marchande est attribuée au terrain, le loyer sera fixé en fonction de cette valeur.*

EST-IL POSSIBLE DE DEVENIR POURVOYEUR SANS OBTENIR UN NOUVEAU PERMIS DE POURVOIRIE?

Oui, en achetant une pourvoirie existante et en demandant à la direction régionale du MEF de transférer le permis. L'achat peut se faire de gré à gré avec l'ancien pourvoyeur ou, dans quelques rares cas, à la suite de ventes forcées, par exemple à la suite d'une faillite.

Pour obtenir des renseignements sur les pourvoiries à vendre, vous pouvez consulter les revues spécialisées de chasse et de pêche; communiquer avec la Fédération des pourvoyeurs du Québec dont les coordonnées sont mentionnées à la page 8; communiquer avec les courtiers spécialisés en pourvoirie dans la région qui vous intéresse.

Si vous êtes intéressé à acquérir une pourvoirie avec droits exclusifs, il est conseillé de demander au pourvoyeur actuel une copie de son plan de gestion, incluant l'évaluation faunique du territoire réalisée par le MEF, ainsi qu'une copie du bail. Si vous achetez la pourvoirie, vous devrez respecter le contenu de ces documents.

EST-IL POSSIBLE DE DÉTENIR À LA FOIS UN PERMIS DE POURVOIRIE ET UN PERMIS D'ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE DE TOURISME QUÉBEC?

Non, aucune personne ne peut détenir en même temps un permis de pourvoirie du MEF et un permis d'établissement touristique à des fins d'hébergement ou de camping de Tourisme Québec. Un établissement touristique qui voudrait offrir des services ou des équipements de chasse et de pêche à sa clientèle, c'est-à-dire offrir des services de pourvoirie, devra nécessairement demander un permis de pourvoirie et, de ce fait, abandonner son permis de Tourisme Québec.

TARIFS APPLICABLES AUX PERMIS DE POURVOIRIE, AUX LOYERS DE DROITS EXCLUSIFS ET AUX FRAIS DE TRANSFERT DE BAIL ET DU PERMIS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 1997

Permis de pourvoirie (non taxable)

résident	227,00 \$
non-résident	911,00 \$
frais de transfert	28,50 \$

Frais de transfert (taxable)

bail émis avant 1990	25 \$ + taxes	28,49 \$
bail émis après 1990	70 \$ + taxes	79,77 \$

Attestation d'évaluation (taxable)

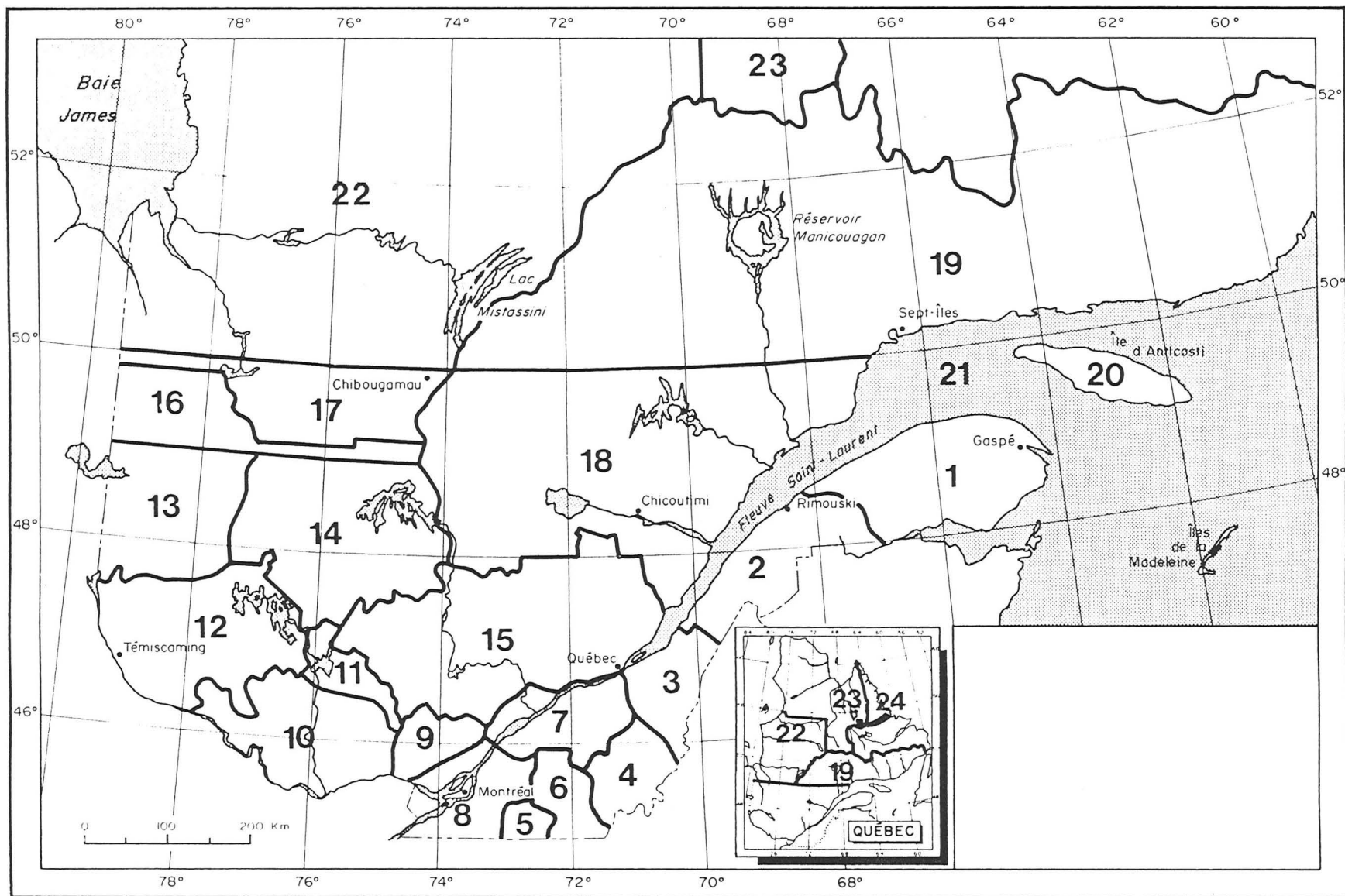
attestation	234,00 \$
-------------	-----------

Loyers de droits exclusifs exclusifs (taxable)

chasse/km ²	15,63 \$
minimum	142,00 \$
pêche/km ²	15,63 \$
minimum	142,00 \$
piégeage/km ²	1,42 \$
minimum	14,20 \$

Note: La TPS et la TVQ (13,955 %) s'appliquent sur le montant total du loyer

CARTE DES ZONES DE CHASSE ET DE PÊCHE



LE MACROZONAGE ET L'UTILISATION FAUNIQUE ET RÉCRÉATIVE

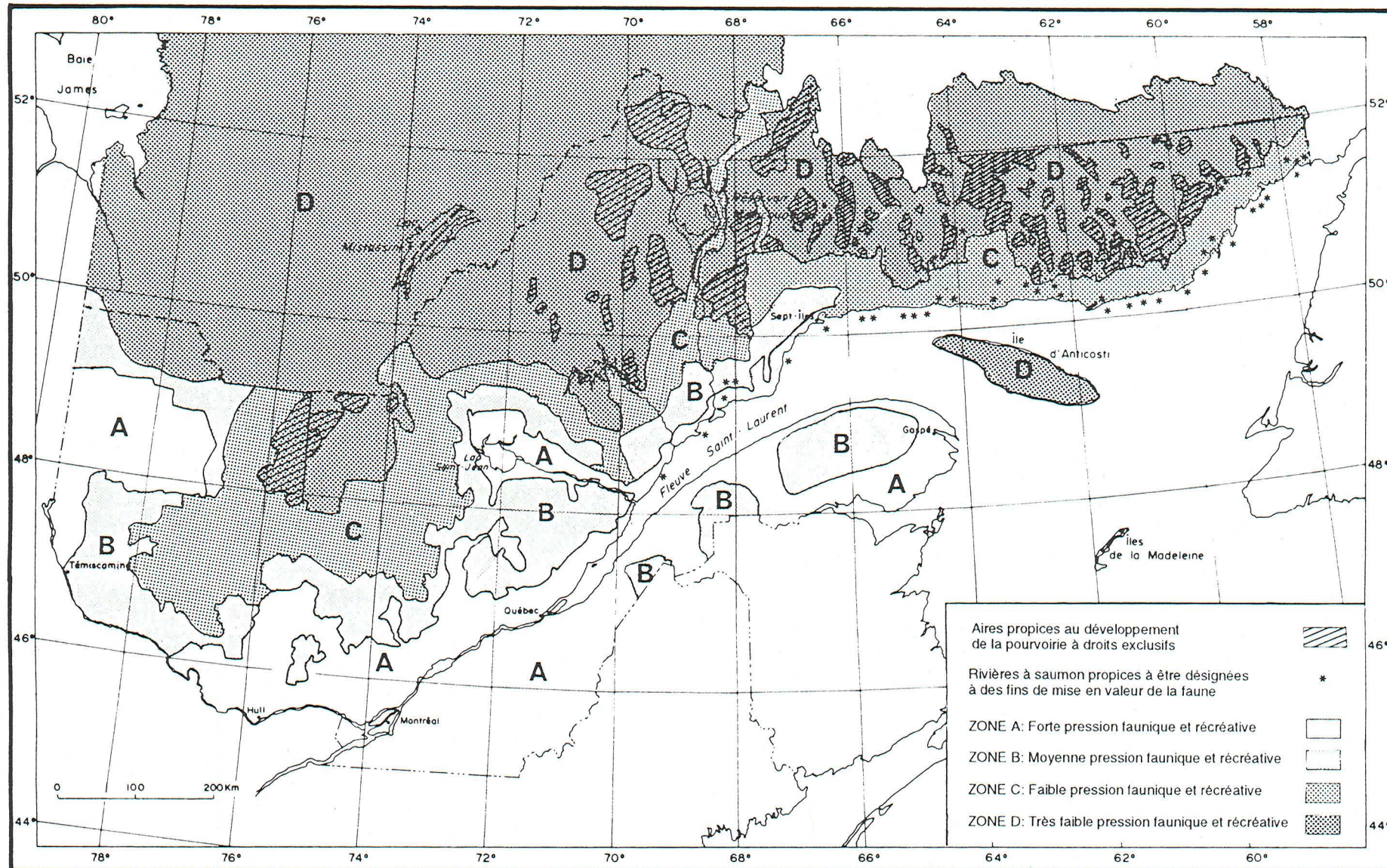


Figure 1

ASSOCIATIONS TOURISTIQUES

01 – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

128, rue Principale
C.P. 1028
Cap-aux-Meules G0B 1B0
Tél. : (418) 986-2245 Téléc. : (418) 986-2327

02 – GASPÉSIE

357, route de la Mer
Sainte-Flavie G0J 2L0
Tél. : (418) 775-2223 Téléc. : (418) 775-2234
1 800 463-0323

03 – BAS-SAINT-LAURENT

189, rue Hôtel de ville
Rivière-du-Loup G5R 5C4
Tél. : (418) 867-1272 Téléc. : (418) 867-3245
1 800 563-5268

04 – QUÉBEC

399, rue Saint-Joseph Est, 2^e étage
Québec G1K 8E2
Tél. : (418) 522-3511 Téléc. : (418) 529-3121

05 – CHARLEVOIX

630, boul. de Comporté
C.P. 275
La Malbaie G5A 1T8
Tél. : (418) 665-4454 Téléc. : (418) 665-3811
1 800 667-2276

06 – CHAUDIÈRE-APPALACHES

800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas G7A 1C9
Tél. : (418) 831-4411 Téléc. : (418) 831-8442

07 – COEUR DU QUÉBEC

1180, rue Royale, 2^e étage
Trois-Rivières G9A 4J1
Tél. : (819) 375-1222 Téléc. : (819) 375-0301
1 800 567-7603

08 – ESTRIE

20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke J1L 1W4
Tél. : (819) 820-2020 Téléc. : (819) 566-4445
1 800 355-5755

09 – MONTÉRÉGIE

989, rue Pierre-Dupuy
Longueuil J4K 1A1
Tél. : (514) 674-5555 Téléc. : (514) 463-2876

10 – LANAUDIÈRE

3643, rue Queen
C.P. 1210
Rawdon J0K 1S0
Tél. : (514) 834-2535 Téléc. : (514) 834-8100
1 800 363-2788

11 – LAURENTIDES

14 142, rue de Lachapelle
Route rurale 1
Saint-Jérôme J7Z 5T4
Tél. : (514) 436-8532 Téléc. : (514) 436-5309
1 800 561-6673

12 – MONTRÉAL

1555, rue Peel, bureau 600
Montréal H3A 1X6
Tél. : (514) 844-5400 Téléc. : (514) 844-5757
1 800 363-7777

13 – OUTAOUAIS

103, rue Laurier
Hull J8X 3V8
Tél. : (819) 778-2222 Téléc. : (819) 778-7758
1 800 265-7822

14 – ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

107, avenue Principale, bureau 103
Rouyn Noranda J9X 4P7
Tél. : (819) 762-8181 Téléc. : (819) 762-5212
1 800 808-0706

15 – SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

198, rue Racine Est, bureau 210
Chicoutimi G7H 1R9
Tél. : (418) 543-9778 Téléc. : (418) 543-1805
1 800 463-9651

16 – MANICOUAGAN

847, rue de Puyjalon
C.P. 2366
Baie-Comeau G5C 2T1
Tél. : (418) 589-5319 Téléc. : (418) 589-9546

17 – DUPLESSIS

312, avenue Brochu
Sept-Îles G4R 2W6
Tél. : (418) 962-0808 Téléc. : (418) 962-6518

19 – LAVAL

2900, boul. Saint-Martin Ouest
Laval H7T 2J2
Tél. : (514) 682-5522 Téléc. : (514) 682-7304
1 800 463-3765

CONSEIL RÉGIONAL DE RADISSONIE

Matagami
Tél. : (819) 755-4826 Téléc. : (819) 755-4358

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
DIRECTIONS RÉGIONALES

01 - BAS-SAINT-LAURENT

212, rue Belzile, bureau 100
Rimouski G5L 3C3

Tél. : (418) 727-3511 Téléc. : (418) 727-3849

02 - SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

3950, boul. Harvey, 4^e étage
Jonquière G7X 8L6

Tél. : (418) 695-7883 Téléc. : (418) 695-7897

03 - QUÉBEC

9530, rue de la Faune
Charlesbourg G1G 5H9

Tél. : (418) 644-8844 Téléc. : (418) 622-3014

04 - MAURICIE-BOIS-FRANCS

100, rue Laviolette, 1^{er} étage
Trois-Rivières G9A 5S9

Tél. : (819) 371-6581 Téléc. : (819) 371-6987

05 - ESTRIE

770, rue Goretti
Sherbrooke J1E 3H4

Tél. : (819) 820-3882 Téléc. : (819) 820-3958

06 - MONTRÉAL

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal H1T 3X9

Tél. : (514) 873-3636 Téléc. : (514) 873-5662

07 - OUTAOUAIS

98, rue Lois
Hull J8Y 3R7

Tél. : (819) 772-3434 Téléc. : (819) 772-3974

08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

180, boul. Rideau, bureau 1.04
Rouyn-Noranda J9X 1N9

Tél. : (819) 762-8154 Téléc. : (819) 797-1202

09 - CÔTE-NORD

818, boul. Laure, rez-de-chaussée
Sept-Îles G4R 1Y8

Tél. : (418) 964-8888 Téléc. : (418) 964-8021

10 - NORD-DU-QUÉBEC

150, boul. René-Lévesque Est, 8^e étage
Québec G1R 4Y1

Tél. : (418) 643-6662 Téléc. : (418) 643-2057

11 - GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

124, 1^{re} Avenue Ouest, C.P. 550
Sainte-Anne-des-Monts G0E 2G0

Tél. : (418) 763-3301 Téléc. : (418) 763-7810

12 - CHAUDIÈRE-APPALACHES

700, rue Notre-Dame Nord, bureau E
Sainte-Marie G6E 2K9

Tél. : (418) 386-8000 Téléc. : (418) 386-8080

13 - LAVAL

1, place Laval, bureau 205
Laval H7N 1A1

Tél. : (514) 662-2616 Téléc. : (514) 662-3089

14 - LANAUDIÈRE

100, boul. Industriel
Repentigny J6A 4X6

Tél. : (514) 654-4355 Téléc. : (514) 654-6131

15 - LAURENTIDES

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache J7R 2K9

Tél. : (514) 623-7811 Téléc. : (819) 623-7042

16 - MONTÉRÉGIE

201, place Charles Lemoine, bureau 2.05
Longueuil J4K 2T5

Tél. : (514) 928-7607 Téléc. : (514) 928-7625

**FÉDÉRATION DES POURVOYEURS
DU QUÉBEC**

5237, boul. Hamel, bureau 270
Québec G2E 2H2

Tél. : (418) 877-5191 Téléc. : (418) 877-6638

1800 567-9009

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

Place Iberville II, bureau 420
1175, rue Lavigerie

Sainte-Foy G1N 4L8

Tél. : (418) 644-7926 Téléc. : (418) 643-7655

ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS

Ministère de l'Environnement et de la Faune
675, boul. René-Lévesque Est, rez-de-chaussée
Québec G1R 5V7

Tél. : (418) 643-3127 Téléc. : (418) 646-5974

1 800 561-1616

Courrier électronique : info@mef.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.mef.gouv.qc.ca>